

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS183

présenté par

M. Clément, Mme Dubié, Mme Wonner et M. Pancher

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, après les mots :

« au regard »,

insérer les mots :

« du référentiel défini par le département, ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'exonérer les départements ayant d'ores et déjà construit et adopté un référentiel d'évaluation des situations de danger et de risque de danger, à utiliser le référentiel mis en ligne par la HAS.

En effet, qu'advient-il des référentiels déjà existants et utilisés par un certain nombre de départements, à l'instar du CREAI ?

S'il peut être pertinent de proposer une approche plus harmonisée, obliger à mettre en place un référentiel unique, sans tenir compte des travaux et outils déjà mis en œuvre sur le terrain paraît excessif.